

Municipalité de Saint-Samuel
MRC d’Arthabaska
Province de Québec

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SAMUEL, SIÈGE CE 2 FÉVRIER 2026 À 19 h 00, AU 143, RUE DE L’ÉGLISE SAINT-SAMUEL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MARTIN TOURIGNY, MAIRE.

Sont présents à cette séance :

Monsieur Sylvain Bergeron	conseiller numéro 1
Monsieur Patrick Godbout	conseiller numéro 2
Madame Marie-France Plante	conseillère numéro 6

Est absente à cette séance :

Monsieur Patrick Mathis	conseiller numéro 3
Madame Suzanne Tremblay	conseillère numéro 4
Madame Evelyne Lampron	conseillère numéro 5

Formant le quorum sous la présidence de monsieur Martin Tourigny, maire.

Monsieur Stéphan Emond, directeur général et greffier-trésorier, assiste à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La séance est ouverte à 19 h 00 par monsieur Martin Tourigny, maire.

ORDRE DU JOUR SÉANCE EXTRAORDINAIRE

1. ORDRE DU JOUR

1.1. Adoption de l’ordre du jour;

2. ADOPTION

2.1. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2026;
2.2. Adoption du règlement décrétant les taux de taxes, les tarifs, les intérêts et pénalités de la taxation 2026 et les conditions de perception;

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. VARIA

5. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE.

Certificat de signification

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l’avis tel que requis par la loi.

1. ORDRE DU JOUR

2026-02-716

1.1 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Godbout, appuyé par madame Marie-France Plante et résolu à l’unanimité des conseillers d’adopter l’ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

2. ADOPTION

- 2026-02-717

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Bergeron, appuyé par madame Marie-France Plante et résolu d’adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2026.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

2026-02-718

2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS, LES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS DE LA TAXATION 2026 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION
- ***ARTICLE 1 — PRÉAMBULE***

- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2 — ANNÉE FISCALE***

- Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s’appliquent pour l’année fiscale 2026.
- ARTICLE 3 — TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES***

- Des taxes foncières générales sont, par les présentes, imposées et seront prélevées sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur, telle qu’elle apparait au rôle d’évaluation à un taux de 0,679 \$/100 \$ d’évaluation est établi ainsi :
- | | |
|---|---------------------------------|
| Taux de taxes foncières générales : | 0,393 \$ du 100 \$ d’évaluation |
| Taux de taxes foncières voirie locale : | 0,180 \$ du 100 \$ d’évaluation |
| Taux de taxes foncières sécurité publique : | 0,041 \$ du 100 \$ d’évaluation |
| Taux de taxes foncières incendie : | 0,066 \$ du 100 \$ d’évaluation |
- ARTICLE 4 — DÉCHETS ET COLLECTE SÉLECTIVE***

- Aux fins de financer le transport et la collecte, l’élimination des déchets, le traitement des matières recyclables et des matières putrescibles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d’un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, comme établi ci-après;
- | | |
|--------------------------------------|-----------|
| a. Résidences, commerces et fermes : | 250.00 \$ |
| b. Chalet : | 125.00 \$ |
- ARTICLE 5 — NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS***

- Les taxes foncières générales et de fonctionnement imposé par le présent règlement deviennent dues et exigibles trente (30) jours après leur envoi, à l’exception des comptes de plus de 300 \$ qui peuvent être payés en trois (3) versements égaux, c’est-à-dire (30) jours après l’envoi des comptes de taxes pour la première partie, le 11 mai 2026 et le 13 juillet 2026 pour les paiements suivants.
- ARTICLE 6 — PAIEMENT EXIGIBLE***

- Les taxes de service imposées par le présent règlement deviennent dues et exigibles trente (30) jours après l’envoi du compte de taxes.

ARTICLE 7 — AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 5 et 6 s’appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité de Saint-Samuel, ainsi qu’au suppléant de taxes municipales découlant d’une modification du rôle d’évaluation.

ARTICLE 8 — TAUX D’INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES

Les taxes portent intérêt à raison de dix-huit pour cent (18 %) par année à compter de l’expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Une période de grâce de 3 jours sera accordée pour faciliter les transferts bancaires.

ARTICLE 9 — ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Godbout, appuyé par madame Marie-France Plante et résolu d’adopter le règlement numéro 2026-459 règlement décrétant les taux de taxes, les tarifs, les intérêts et pénalités de la taxation 2026 et les conditions de perception.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Comme il n’y avait pas d’audience, il n’y a eu aucune question.

4. **VARIA**

2026-02-719

5. **LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE.**

Sur ce, les sujets de l’ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Sylvain Bergeron, et résolu de lever la séance à 19 h 05. La séance est close.

«Je, Martin Tourigny, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal».

En conséquence, il n’exercera pas son droit de veto.

Martin Tourigny
Maire

Stéphane Emond
Directeur général et greffier-trésorier

